

Fête des voisins

Fête des voisins : faites-vous connaître auprès de la mairie de La Baule-Escoublac

La fête des voisins a lieu chaque année entre fin mai et juin (date évolutive). Elle permet de :

« Rencontrer ses voisins pour créer une solidarité de proximité et développer la convivialité. »

Démarches pour organiser une fête des voisins à Baule-Escoublac



Si vous souhaitez organiser cet événement sur la voie publique, vous devez obligatoirement soit **compléter le formulaire en ligne** (<https://formulaires.mesdemarches.labaule.fr/preview/organiser-une-fete-des-voisins-a-baule-escoublac/>) ou envoyer votre demande par courriel à relation.citoyens@mairie-labaule.fr

Demande à adresser au minimum 3 SEMAINES avant la date de votre fête des voisins. Les demandes qui ne respecteront pas ce délai risquent de ne pas être traitées, merci d'anticiper celle-ci.

Votre demande doit comprendre (si par courriel) :

- › Nom prénom et adresse du demandeur en sa qualité d'organisateur
- › Lieu et date de la fête des voisins (incidence circulation avenue ou impasse)
- › Les horaires de début et de fin de la fête des voisins
- › Les horaires de fermeture et d'ouverture de l'avenue ou impasse
- › Le nombre potentiel de convives de la fête des voisins
- › Les horaires de montage et démontage SI des barnums
- › L'implantation, si des barnums
- › Toutes informations que vous jugerez utile de nous transmettre

Un arrêté municipal sera alors rédigé et signé par l'adjoint au Maire en charge de la participation citoyenne, qualité de vie, circulation, transports plage et du quartier d'Escoublac.

Le service Relation Citoyens vous adressera par courriel ensuite l'arrêté signé et les dernières recommandations pour l'organisation de votre fête des voisins.

Sécurisation de votre fête des voisins :

Pour rappel, les services de la ville déposeront des barrières à proximité des intersections dans des avenues concernées avec l'arrêté en PJ avant la manifestation (en général la veille), que vous devrez installer en qualité d'organisateur et responsable de celle-ci pour sécuriser votre fête des voisins et ainsi empêcher la circulation automobile.

La personne physique ou la personne morale ayant fait la demande de la fête des voisins est responsable du maintien de l'ordre et du bon état des lieux. A ce titre, elle endossera la responsabilité civile de tous dommages causés aux personnes ou aux biens pouvant survenir pendant la manifestation. Pour se garantir elle devra souscrire auprès de son assureur une assurance temporaire d'organisateur et il est conseillé d'en justifier auprès des services communaux par la remise d'une copie de l'assurance souscrite à cette occasion.



En savoir plus sur la **fête des voisins** (<https://www.lafetedesvoisins.fr/>) - Un kit festif spécial "fête des voisins" numérique est disponible en téléchargement libre sur le site.



VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

📞 02 51 75 75 75

